



Le 3 mars 2016

À qui de droit

Objet: François Therrien
DDN: 1957-~~XXXX~~

La présente concerne l'état de santé de M. François Therrien qui a été référé à notre clinique pour un problème d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques. Notre clinique se spécialise dans l'évaluation des personnes présentant des problèmes de santé reliés à des agents chimiques, biologiques, physiques et ergonomiques de l'environnement de travail ou tout autre milieu ou type de bâtiment.

Depuis une quinzaine d'années, M. Therrien a effectivement développé une hypersensibilité aux champs électromagnétiques émis par divers appareils tels que le Wi-Fi, les téléphones cellulaires et les antennes réseau pour cellulaire, les compteurs intelligents, etc. Suite aux travaux qu'il a faits à sa résidence pour réduire son exposition aux champs électromagnétiques, M. Therrien est généralement asymptomatique à la maison. Ses symptômes réapparaissent lorsqu'il est à proximité d'un routeur Wi-Fi ou de cellulaires. Au travail, un routeur situé à proximité de son bureau et les cellulaires des élèves dans une classe ou un atelier sont des déclencheurs de ses symptômes d'électro sensibilité.

L'exposition aux champs électromagnétiques peut déclencher chez M. Therrien divers symptômes incapacitants tels que des maux de tête, un engourdissement et une douleur au visage, une fatigue intense, des difficultés de concentration et un certain état de confusion. Ses malaises sont typiques de ceux reconnus chez les personnes ayant développé ce syndrome. Ses malaises disparaissent après un certain temps lorsqu'il n'est plus exposé. Le temps de récupération nécessaire en dehors de toute exposition peut être de plusieurs heures à 24 heures.

Considérant son hypersensibilité aux champs électromagnétiques et les répercussions importantes de cette maladie sur son travail et sa santé, monsieur Therrien ne devrait pas être exposé à des sources immédiates d'ondes venant du Wi-Fi, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils émettant des champs électromagnétiques.

Mentionnons qu'en vertu de la charte canadienne des droits de la personne, les personnes atteintes d'hypersensibilité environnementale, incluant celle aux champs électromagnétiques, ont droit aux adaptations requises dans leur milieu de travail et leur environnement en raison de leur handicap. L'hypersensibilité aux champs électromagnétiques existe et n'est pas le fruit de son imagination ou d'une maladie psychiatrique.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

~~XXXX~~ ~~XXXX~~, MD, MOH, CSPQ, FRCPC
Médecin spécialiste en médecine du travail et en santé publique et médecine préventive
Clinique de médecine du travail et de l'environnement, Hôpital Notre-Dame, Montréal
Faculté de médecine, Université de Montréal

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

HÔTEL-DIEU (siège social) 3840, rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2W 1T8	HÔPITAL NOTRE-DAME 1560, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 4M1	HÔPITAL SAINT-LUC 1058, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X 3J4
---	--	--